



Réunion du 5 novembre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°30 : dossier transmis par la commission seniors D3 Poule D

Affaire n°28 : dossier transmis par la commission seniors D4 Poule E (reprise dossier)

Affaire n°31 : dossier transmis par la commission seniors D1

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°30 : rencontre n°20480424 du 28/10/2018 : District 3 Poule D**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF. ALGERIENS 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°28 : rencontre n°20480943 du 20/10/2018 : District 4 Poule E (reprise dossier)

D4 Poule E : GRAND CROIX LORETTE 516403

N°31 : D1 : GRAND CROIX LORETTE 516403

AMENDES

Amende pour forfait simple : 50 €

20480424 District 3 poule D Journée 5 HAUT PILAT INTERFOOT 549920

Amende pour forfait général : 75 €

District 4 poule E : 516403 GRAND CROIX LORETTE

District 1 poule unique : 516403 GRAND CROIX LORETTE

RECEPTIONS RECLAMATION

Affaire n°16 : District 2 Poule N

DECISION RECLAMATION

Affaire N°16

N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (2) contre N°582667 VAL D'AIX

Championnat District 2 Poule N

Match n°20479897 du 28/10/2018

Réserve d'avant match du club de VAL D'AIX sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de ROANNAIS FOOT 42

Motif : Je, soussigné, Julien MIGNERY, capitaine de VAL D'AIX, licence n°2538625686, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ROANNAIS FOOT 42, pour le motif suivant : des joueurs du club de Roannais Foot 42 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

DECISION

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de VAL D'AIX, formulée par courriel le 29/10/18, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification,



En conséquence, les joueurs de ROANNAIS FOOT 42 sont tous qualifiés

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de VAL D'AIX : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Sérafino SIDONI